

Comme stipulé dans le paragraphe 2 « Les modalités d'intervention des formateurs internes » de la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2011-115 du 27 septembre 2011, les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs seront à la charge du service demandeur.

Pour les agents des DD(CS)PP : les frais de déplacement et de séjour sont à la charge de la structure d'affectation (programme 333).

Pour les agents des DRAAF – DRIAAF - DAAF : les frais de déplacement et de séjour sont à la charge de la structure d'affectation (programme 215).

D - Évaluation et suivi des sessions de formation

Le DGAL suivra l'état d'avancement des sessions de formation à l'aide d'un tableau de bord national de la programmation et du niveau de réalisation des sessions de formation prévues.

Des bilans d'étape seront programmés par la DGAL avec les formateurs et le BFCDC afin de suivre le bon déroulement du déploiement des formations et d'effectuer les ajustements nécessaires.

Les DRAAF, les DAAF, les DD(CS)PP, sont invitées à faire part à la DGAL et au BFCDC de toute difficulté rencontrée pour l'application de ce dispositif.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- à la DGAL : Marie-Christine MÉLOT-CHANCEL – Tél : 01 49 55 55 83

marie-christine.melot-chancel@agriculture.gouv.fr

Patrice CHASSET – Tel : 01 49 55 55 84 97

patrice.chasset@agriculture.gouv.fr

- au BFCDC: Florence ROLLET – Tél : 01 49 55 44 99

florence.rollet@agriculture.gouv.fr

Le Chef du Service des Ressources Humaines, Jacques Clément	Le Directeur Général de l'Alimentation Patrick Dehaumont
---	--